

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excuses : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique – HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia – JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

Rapporteur : Nadine Benvenuto

N°	Objet de la délibération	Vote
020	Finances – Compte de gestion 2023 du budget du CCAS	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
021	Finances – Compte administratif 2023 du budget du CCAS Le Président du CCAS ne prend pas part au vote	Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :
022	Finances – Tarif accompagnant au repas festif des seniors	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
023	Régies CCAS – Terminal paiement électronique (TPE) – Régie de recettes Ludothèque	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

024	Ressources humaines – Modification tableau des effectifs	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
025	Prévention jeunesse – Signature d'une convention de mesures de responsabilisation prévues avec le collège André Malraux	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :
026	Vieillesse/autonomie – Renouvellement d'une convention intercommunales d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

Voreppe le 28 juin 2024


 Luc REMOND
 Président du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 19 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique – HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia – JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N°020/2024 : Finances – Compte de gestion 2023 du budget CCAS

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur expose que le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Décision :

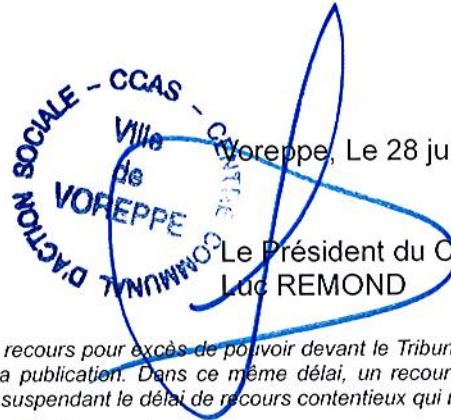
Après avoir échangé avec le Trésorier municipal, le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du CCAS, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

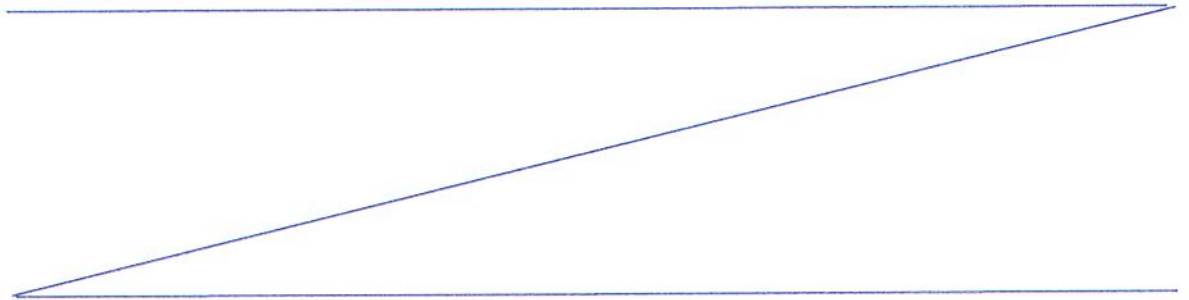
Contre :

Abstention :


Voreppe, Le 28 juin 2024
Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.



L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 21 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique – HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia – JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N°021/2024 : Finances- Compte administratif 2023 du budget CCAS

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur présente aux membres du Conseil d'Administration, l'ensemble de la gestion 2023 du budget du CCAS.

Le compte administratif s'établit pour chacune de ses sections comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	312 265,00	268 484,79	26 006,39	0,00	17 773,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	885 400,00	689 723,75	0,00	0,00	15 676,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 400,00	14 654,75	576,00	0,00	21 169,25
656	Frais de fonctionnement des groupes d'é	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 034 065,00	952 863,29	26 582,39	0,00	54 619,32
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	9,40	0,00	0,00	990,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	5 700,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 040 765,00	952 872,69	26 582,39	0,00	61 309,92
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opéral* ordre transfert entre sections (2)	8 000,00	6 151,52			1 848,48
043	Opéral* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 000,00	6 151,52			1 848,48
TOTAL		1 048 765,00	959 024,21	26 582,39	0,00	63 158,40
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	133 000,00	134 305,68	0,00	0,00	-1 305,68
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	904 765,00	840 478,00	0,00	0,00	64 287,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	40,00	0,00	0,00	-40,00
Total des recettes de gestion courante		1 037 765,00	974 823,68	0,00	0,00	62 941,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00	11 657,05	0,00	0,00	-657,05
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 048 765,00	986 480,73	0,00	0,00	62 284,27
042	Opéral* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 048 765,00	986 480,73	0,00	0,00	62 284,27
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

Détermination du résultat de fonctionnement 2023

Recettes de l'exercice : 986 480,73 €

Dépenses de l'exercice: 985 606,60 €

Résultat de l'exercice: 874,13 € (excédent)

Résultats antérieurs reportés: 0 €

Résultats cumulés : 874,13€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 153,25	0,00	0,00	2 153,25
204	Subventions d'équipement versées	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	31 422,00	28 637,96	0,00	2 784,04
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	98 575,25	28 637,96	0,00	69 937,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	283,90	0,00	1 716,10
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	2 000,00	283,90	0,00	1 716,10
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	100 575,25	28 921,86	0,00	71 653,39
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	100 575,25	28 921,86	0,00	71 653,39
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	645,00	642,92	0,00	2,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	370,17	0,00	1 629,83
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 645,00	1 013,09	0,00	1 631,91
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 645,00	1 013,09	0,00	1 631,91
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	8 000,00	6 151,52		1 848,48
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 000,00	6 151,52		1 848,48
	TOTAL	10 645,00	7 164,61	0,00	3 480,39

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 89 930,25			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Détermination du résultat d'investissement 2023

Recettes de l'exercice : 7 164,61 €

Dépenses de l'exercice: 28 921,86€

(hors restes à réaliser de 0 €)

Résultat de l'exercice (A): -21 757,25 €

Résultats antérieurs reportés (B): + 89 930,25 €

Résultats cumulés au 31 12 2022 (A)+(B) : 68 173 € (excédent)

Intégration des restes à réaliser 0 €

Résultats cumulés corrigés des RAR 68 173 € (excédent)

Décision :

Le conseil d'administration approuve et vote le compte administratif 2023 ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Suffrages exprimés : 15

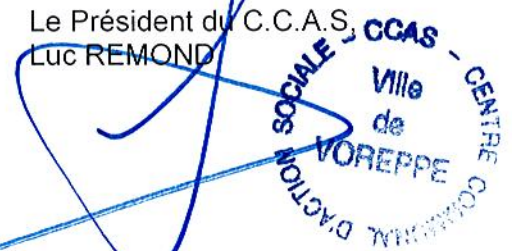
Pour : 15

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 28 juin 2024

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 21 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique – HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia – JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N° 022/2024 : Finances – Tarif accompagnant au repas festif des seniors

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

EXPOSE :

Le Pôle seniors organise chaque année un repas festif annuel avec animation musicale et dansante à destination des Voreppins âgés de 74 ans et plus.

Dans le cadre de cette manifestation, le rapporteur propose le maintien du principe de gratuité à l'exception, et des accompagnants (famille, ami, ou le conjoint âgé de moins de 74 ans).

PROPOSITION :

Le rapporteur propose de faire évoluer le tarif accompagnant comme suit : il était de 18 € par personne depuis le 1^{er} janvier 2021, il est proposé de la faire évoluer à 21 € par personne applicable au repas festif 2025.

DECISION :

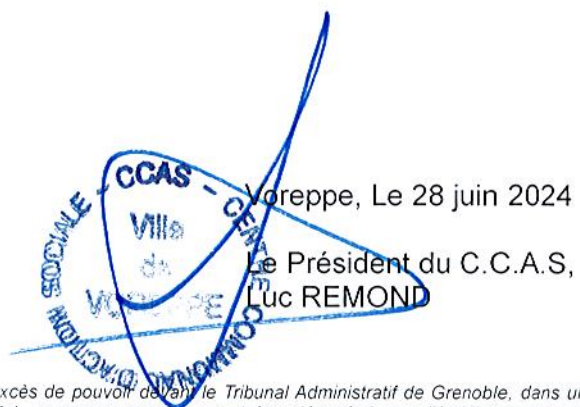
Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité de faire évoluer les tarifs.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :



Voreppe, Le 28 juin 2024
Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,

✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 19 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - CHOUVELLON Louise - LAFFARGUE Dominique - MAURICE Nadia - NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N°023/2024: Régies CCAS - Terminal Paiement Électronique - Régie de recettes Ludothèque

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Dans le cadre de l'évolution des services du CCAS et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie des activités du centre social et des activités du pôle senior.

Proposition :

Le rapporteur propose aux administrateurs :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.
- d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes de la Ludothèque afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur concerné
- d'approuver la prise en charge par la régie de recettes de la Ludothèque des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaires et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627
- d'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autre l' affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE, l'achat de matériel agréé

Décision :

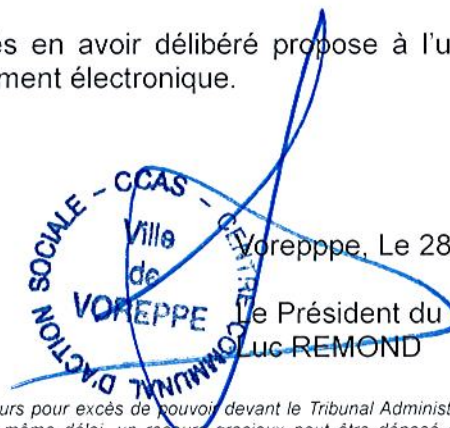
Le conseil d'administration après en avoir délibéré propose à l'unanimité de valider la mise en place d'un terminal paiement électronique.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :



Voreppe, Le 28 juin 2024
Le Président du C.C.A.S
Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public.

✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 19 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique – HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia – JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N°024/2024 : - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 mai 2024,

Monsieur le Président propose :

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés ou du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs à temps complet (responsable service Seniors).
- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (agent administratif et d'animation – Centre social Espace Rosa Parks)

Avancement de grade à partir du 1^{er} juillet 2024:

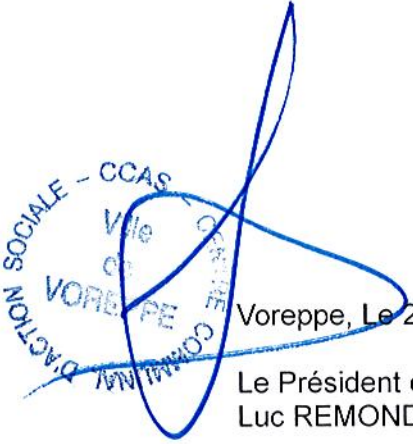
- Création d'un poste titulaire d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

- Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique classe à temps complet

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération.

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention :



Voreppe, Le 28 juin 2024
Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 19 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - CHOUVELLON Louise - LAFFARGUE Dominique - MAURICE Nadia - NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excusés : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N° 025/2024 : Prévention jeunesse – Signature d'une convention de mesures de responsabilisation prévues avec le Collège André Malraux

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

En application de l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, la présente convention, prise est conclue entre le Collège André Malraux et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Proposition :

Au regard de l'intérêt du travail collaboratif entre le collège André Malraux et le CCAS de Voreppe, le rapporteur propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'absence ou d'empêchement du Président) à signer la convention entre le collège André Malraux et le CCAS de Voreppe.

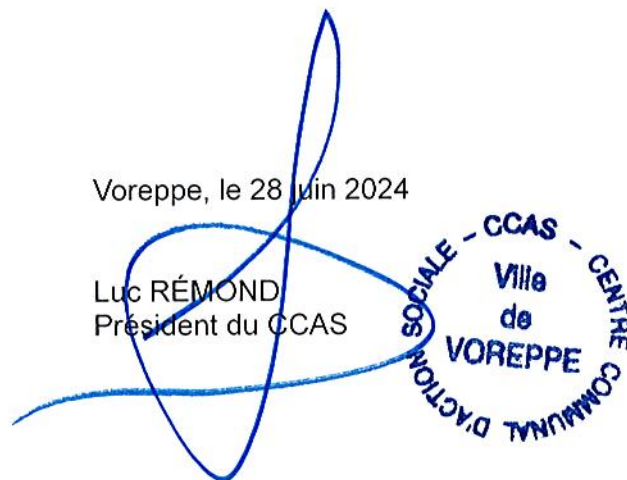
Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de signer ladite convention.

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention :

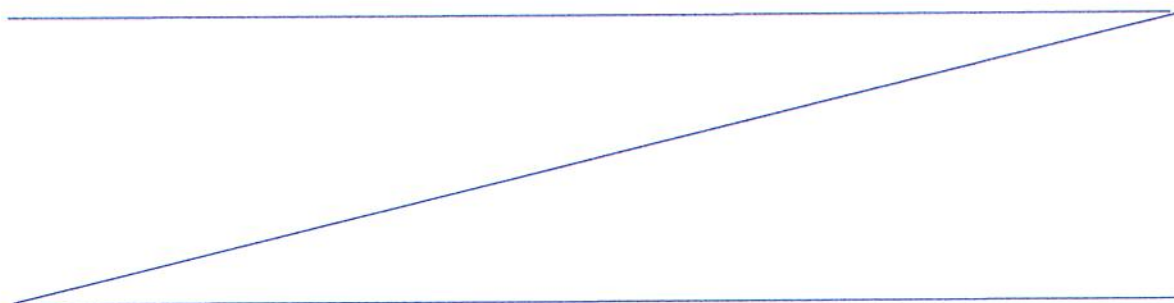
Voreppe, le 28 juin 2024

Luc RÉMOND
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.



L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de convocation : 19 juin 2024

Étaient présents : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Étaient absents-excuses : ACHARD Elisabeth

Avait donné procuration : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - GALLO Bernadette à LAFFARGUE Dominique – HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia – JAUBERT Pascal à ALVES Marie - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - TORRES Viviane à NAEGELEN André

Secrétaire de séance : Maria ALVES

N° 026/2024 : Vieillesse/autonomie – Renouvellement d'une convention intercommunales d'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA)

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), un partenariat est engagé depuis 2003 pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif entre les CCAS de Voreppe, Tullins et le Département de l'Isère.

Ce partenariat est conduit par la volonté de mener des actions pour améliorer le service rendu aux Isérois et de favoriser un travail de proximité. C'est dans ce cadre qu'une première convention intercommunale a été signée en 2003, régulièrement renouvelée par des avenants pour en prolonger la durée.

Le CCAS de Tullins est signataire d'une convention avec le Département pour la mise en œuvre de l'APA sur les communes de Voreppe et Tullins et salarie un travailleur social pour la mise en œuvre. Le travail inter-commune entre Voreppe et Tullins est conventionné pour sa part. La convention jointe à la présente délibération définit les modalités de la coopération et les modalités financières entre les deux CCAS.

La dernière convention entre le CCAS et Voreppe et le CCAS de Tullins étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

Propositions :

Au regard de l'intérêt du travail conduit depuis 2003 et de l'impact favorable en terme de proximité pour les personnes âgées, le rapporteur propose :

- d'approuver les termes de la convention,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'absence ou d'empêchement du Président) à signer la convention et ses avenants éventuels entre le CCAS de Tullins et le CCAS de Voreppe pour les années 2024/2026.

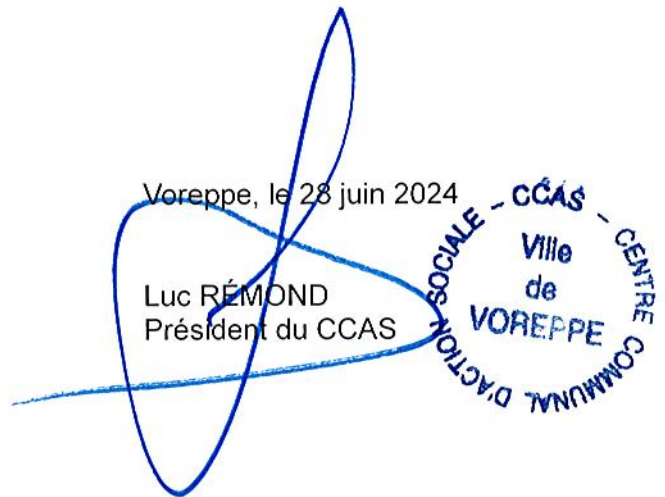
Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de signer ladite convention.

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention :

Voreppe, le 28 juin 2024

Luc RÉMOND
Président du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.
